

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2014 N°2014/06

Présents : AYGUEBERE Isabelle, DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

Procurations : Alain MARSAC à Bernard MARIUZZO

Secrétaire de séance : Béatrice PENNEROUX

En préambule, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014, en précisant que la décision du tribunal administratif, en date du 03 juillet 2014, est venue modifier les résultats du vote au collège des grands électeurs comme suit :

Nom et prénom de l'élu	Mandat
M. BERGIA Jean-Marc	Délégué
Mme ROUILHET Marie-Claude	Délégué
M. MARIUZZO Bernard	Délégué
Mme GEWISS Mathilde	Délégué
M. PEYRIERES David	Suppléant
Mme DE BIASI Andrée	Suppléante
M. MERCI Bernard	Suppléant
Mme RILBA Christine	Déléguée

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2014/48 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose au Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que, conformément à l'article 3-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

Temps partiel, Congé annuel, Congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, Congé de maternité ou pour adoption, Congé parental, congé de présence parentale, Congé de solidarité familiale, Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, par 18 voix, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Thomas UNFER demande quelle est la raison qui nous amène à prendre cette décision
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution de texte
Anne DESROUSSEAUX demande quel est le type de contrat
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de contrat de droit public non permanent

2014/49 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Maire expose au Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels (filiales technique et administrative) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- Pour la filière technique : la réorganisation des services liée notamment à l'absence de l'un des agents qui fait l'objet d'une procédure de discipline.
- Pour la filière administrative : la mobilisation des agents en place du fait de la mise en place du PLU, de l'élaboration d'un diagnostic pour le contrat enfance jeunesse et de la dématérialisation des procédures notamment rend nécessaire le recrutement d'un agent supplémentaire à l'accueil et au secrétariat.

Concernant le poste « technique », Jacques BEAUVILLE demande s'il s'agit du remplacement du responsable des ateliers municipaux (mis à pied)

Le Maire répond par l'affirmative

S'agissant du service administratif, Thomas UNFER questionne le Maire quant au caractère ponctuel du besoin.

Le Maire répond qu'en effet, les dossiers chronophages tels que l'élaboration du PLU et la réalisation d'un diagnostic pour le contrat enfance jeunesse ne peuvent pas être considérés comme du récurrent mais bien comme un besoin ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 29 septembre 2014 au 29 septembre 2015 inclus.
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
 - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 334 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 10 septembre 2014 au 10 septembre 2015 inclus.
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h30.
 - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un poste similaire.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 337 du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

2014/50 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'AVENIR »

Dans le cadre de l'article R. 5134-35 du Code du Travail relatif au contrat d'avenir, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 18 août 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la mission locale pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale de la Haute-Garonne (représentant l'Etat) et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 3 ans,

Thomas UNFER souhaite connaître l'intérêt de ce type de contrats.

Le Maire indique qu'il est double :

1/ Permettre à un jeune (moins de 25 ans voire 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) rencontrant des difficultés socio- professionnelles d'accéder à un emploi et d'être formé (un plan de formation est à ce titre défini par la collectivité et la mission locale ; il comprend l'électricité, la conduite d'une nacelle et le permis poids lourd)

2/ Pour l'employeur ; de bénéficier d'un remboursement de 75% du SMIC Brut.

Le Maire précise que le contrat comprendra une période d'essai de 3 mois. S'il n'y a pas rupture durant cette période, rien ne contraint la commune à embaucher par la suite.

Il ajoute que Bruno BOBIN (Issa) a été désigné comme tuteur de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix:

- DECIDE de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d'avenir ».
- PRECISE que ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour le recrutement.
- INFORME le Comité Technique Paritaire de cette création de poste.

2014/51 TRANSFERT DE SUBVENTIONS DU POOL ROUTIER INVESTISSEMENT 2011/2012

La Communauté d'Agglomération du Muretain s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saubens a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2011/2012 d'une enveloppe de travaux de 209 620 € subventionnable à hauteur de 44.60 %, devant être utilisée avant le 31 décembre 2014. Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de droit à subvention sauf si celle-ci décide dans un esprit d'intercommunalité de céder son droit à subvention à une autre commune membre de la CAM.

Considérant que notre collectivité ne consommera pas la totalité de cette enveloppe dans le délai susmentionné, il explique que ces droits peuvent être cédés à une autre commune.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Pinsaguel par délibération du 09/07/2014 et de Roquettes par délibération du 15/07/2014 sollicitent auprès de notre commune un transfert de subvention du Pool Routier Investissement 2011/2012 d'un montant 113 641 €.

Le transfert de subvention s'établirait comme suit :

Montant initial en € de subvention disponible	Montant en € de subvention transférée à la commune de Pinsaguel	Montant de la subvention restant à la commune de Saubens au titre du PRI 2011/2012
113 641€	103 294 €	10 347 €
	Montant en € de subvention transférée à la commune de Roquettes	Montant de la subvention restant à la commune de Saubens au titre du PRI 2011/2012
	10 347 €	0.00 €

Thomas UNFER demande à quoi correspondent ces reliquats.

Le Maire répond qu'il s'agit de travaux de voirie non effectués à hauteur du plafond subventionnable.

Christine RILBA demande si ce transfert de subvention n'est pas habituellement décidé par la CAM.

Le Maire indique qu'une décision des conseils municipaux concernés a toujours été nécessaire.

Frédéric NOVAU demande comment être sûr que les autres communes de la CAM nous renvoient l'ascenseur et Gérard LIVIGNI interroge le Maire quant à une éventuelle date limite de retour d'ascenseur ?

Le Maire répond que cet échange s'appuie sur la solidarité entre les communes d'une même agglomération et qu'aucune date limite n'est imposée par la CAM ; Cela dépend des besoins en travaux de chaque commune.

Frédéric NOVAU demande si les transferts de subventions entre les Communes sont archivés par la CAM.

Le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix :

- Approuve la demande de transfert de subvention au profit de ces deux communes pour un montant de 113 641 €.
- Donne Délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2014/52 VIREMENT DE CREDITS N°1 BP COMMUNE

Le Maire profite de cette délibération pour présenter à l'assemblée Jessie FIQUET, médecin qui va s'installer sur la Commune à partir du 6 octobre prochain.

Il rappelle qu'il s'agit d'un des projets phares de l'équipe municipale et ajoute que les 15 000 € sus mentionnés serviront à l'installation du médecin ; bureau, chaises, fauteuil, matériel médical, matériel informatique.

Ce prêt sera formalisé par le biais de la signature d'une convention entre la Mairie et Jessie FIQUET sur 6 ans. Cette convention précise les éléments suivants :

« Article 2 : Conditions de mise à disposition

Les équipements seront mis à disposition du Docteur FIQUET-PEUCH en tant qu'équipement communal à compter du 1er octobre 2014 et jusqu'au 1er octobre 2020. En cas de cessation d'activité au cours de cette période, le matériel sera restitué à la commune dans son intégralité. Dans le cas contraire et passé ce délai, les équipements seront cédés gratuitement au Docteur FIQUET-PEUCH.

Article 3 : Engagement du Docteur

Engagement matériel

Le professionnel de santé en contrepartie de l'aide publique accordée, s'engage pour une durée minimum de 6 années. De plus Il s'engage à remplacer le mobilier, le matériel médical ou informatique en cas de perte ou de dégradation de celui-ci (le rendant inutilisable) par du mobilier, du matériel informatique ou du matériel médical identique et de même valeur s'il venait à devoir le restituer à la commune moyennant une vétusté de 10% par an dès la deuxième année de signature de la présente convention. »

Gérard LIVIGNI demande où se situera le cabinet.

Le Maire répond « rue des échoppes », derrière l'ancienne crêperie. Un bail professionnel de 6 ans a été signé.

Il ajoute que des demandes de subvention vont être formulées auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général. Une enveloppe parlementaire pourra aussi être demandée auprès du député du canton de Portet.

Il en va de même pour l'acquisition de matériel pédagogique (voir délibération n°2014/56).

Le Maire expose ensuite : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du Conseil Municipal du 17/03/2014,

Considérant que certaines dépenses n'avaient pas été prévues dans ce budget primitif 2014:

- ✓ En section de fonctionnement : Les travaux d'effacement des réseaux et l'acquisition d'un coffret électrique, pour un montant total de 18 000 €.
- ✓ En section d'investissement :
 - l'acquisition de mobilier adapté pour un enfant scolarisé à Saubens
 - l'acquisition de tableaux numériques interactifs pour l'école élémentaire
 - l'acquisition de panneaux lumineux
 - l'acquisition de matériel médical pour aider à l'installation d'un médecin sur la commune

Considérant ainsi la nécessité d'effectuer des virements de crédits, Le Maire propose :

- ✓ En fonctionnement : de virer **13 000 €** du **chapitre 011/ article 61 522** + **5000 €** du **chapitre 011/article 61523** vers le chapitre 65/ Article 6554.
- ✓ En investissement : de virer 39 000 € de opération « court de tennis » n°140/ article 2135 vers :
 - L'opération 28 « acquisitions école » :
 - 5500 € au 2183 pour l'acquisition des tableaux numériques interactifs
 - 2000 € au 2184 pour du mobilier pédagogique adapté
 - L'opération 156 « installation médecin traitant », article 2184 : 15 000 €
 - L'opération 157 « acquisition de panneaux lumineux », article 2184 : 16 500 €

Après avoir délibéré et par 18 voix, le Conseil Municipal décide des virements de crédits suivants:

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	Chapitre	Article	Montant	Objet/Nature	Chapitre	Article	Montant
Entretien bâtiments	*011	61522	-13 000 €				
Entretien voies et réseaux		61523	-5 000 €				
Contribution aux organismes de regroupement (Participation SDEHG)	65	6554	+ 18 000 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	OPERATION	Article	Montant	Objet/Nature	OPERATION	Article	Montant
Court de tennis	140	2135	-39 000 €				0 €
Installation médecin	156	2184	+ 15 000 €				0 €
Tableaux numériques interactifs	28	2183	+ 5 500 €				0 €
Matériel pédagogique adapté	28	2184	+ 2 000 €				0 €
Panneaux lumineux	157	2184	+ 16 500 €				0 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

2014/53 DM N°3 BP 2014 COMMUNE/ REVISION DE CREDIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du Conseil Municipal le 17/03/2014,



Considérant la dissolution du syndicat intercommunal du pool routier du muretain par arrêté préfectoral du 06 octobre 2013

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les sommes portées à tort sur le compte 238 du BP Communal en évitant ainsi une double comptabilisation des travaux d'investissement de voirie du SI du pool routier dans le patrimoine de notre commune.

Considérant qu'il y a lieu d'enregistrer une écriture d'ordre budgétaire d'un montant de 1 039 163,06 € en émettant :

- Un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- Un titre de recettes au compte 238 « avances versées sur commande d'immobilisations corporelles ».

Considérant que cette opération d'ordre n'a pas été prévue sur le BP 2014 de la Commune.

Considérant ainsi la nécessité d'effectuer une révision de crédits,

Le Maire propose d'augmenter la prévision budgétaire en dépenses sur le compte 1068 et de provisionner la même somme sur le compte 238.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ainsi qu'il suit la décision n°3 du budget primitif 2014 de la commune en section de fonctionnement :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Nature/objet	Montant	Chapitre	Article	Nature/objet	Montant
*041	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 1 039 163,06 €	*041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 1 039 163,06 €

2014/54 VIREMENT DE CREDITS N°1 BP ASSAINISSEMENT

Sur proposition du comptable public, le Maire invite l'assemblée délibérante à admettre en non-valeur une créance d'un montant de 9 € due par un administré et pour laquelle toutes les poursuites possibles ont été entreprises, en vain.

Pour ce faire et considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le budget primitif d'Assainissement 2014 adopté par délibération du Conseil Municipal du 17/03/2014, il demande également à l'assemblée délibérante de bien vouloir virer des crédits au chapitre 65 -Autres charges de gestion courante- / Article 654-1 –créances admises en non valeurs.

Anne DESROUSSEAUX demande s'il s'agit d'un cas ponctuel.

Le Maire répond par l'affirmative.

Il propose donc :

- ✓ En section d'exploitation : de virer 100 € du chapitre 011-charges à caractère général-/ article 6238 –divers- vers le chapitre 65/ article 6541

Après avoir délibéré et par 17 voix, le Conseil Municipal décide des virements de crédits suivants:

DEPENSES				RECETTES			
Objet/Nature	Chapitre	Article	Montant	Objet/Nature	Chapitre	Article	Montant
Divers	*011	6238	-100 €				
Créances admises en non valeur	65	6541	+ 100 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

2014/55 REVISION DE CREDITS N°1 BP ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2014/ Assainissement, adopté par délibération du Conseil Municipal le 17/03/2014,

Considérant que le compte 2762 présente un solde débiteur de 16 582.96 €.

Considérant que ce compte devrait être soldé puisque toutes les attestations de tva ont été envoyées à Veolia.

Considérant que le titre régularisant ce compte (n°81/2011) a été pris en charge au 70 611 au lieu du 2762.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'émettre un mandat au compte 673 et un titre de la somme correspondante au 2762.

Pour ce faire, il propose d'augmenter la prévision budgétaire en dépenses sur le compte 673 et en recettes sur le compte 2762.

Après avoir délibéré et par 17 voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ainsi qu'il suit la décision n°1 du budget primitif 2014 de l'assainissement en section d'exploitation :

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Nature/objet	Montant	Chapitre	Article	Nature/objet	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 16 582,96 €	27	2762	Créances droit déduction TVA	+ 16 582,96 €

2014/56 ACQUISITIONS ECOLE/ DEMANDE DE SUBVENTION 1ER EQUIPEMENT

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que les investissements suivants sont nécessaires à l'école élémentaire :

- D'une part, un matériel pédagogique adapté (bureau spécial HV) qui doit permettre l'installation ergonomique, adaptée au problème moteur et attentionnel d'un enfant scolarisé sur SAUBENS.
Le Maire propose le devis de la société « DUPUY », basée à PRALONG (42 600), pour un montant HT de 1 415.5 € soit 1 698.60 € TTC
- D'autre part, des tableaux numériques interactifs pour chacune des 7 classes.
Le Maire propose le devis de la société PSI Informatique pour un montant HT de 16 330 € soit 19 596 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Concernant les tableaux numériques, Anne DESROUSSEAUX demande si plusieurs devis ont été demandés.

Anne DESROUSSEAUX demande si une expression de besoin a été formulée par la maternelle

Marie Claude ROUILHET précise que 20% des écoles sont équipées au niveau national

Marie Claude ROUILHET indique qu'une formation aura lieu du 08/10/2014.

Anne DESROUSSEAUX demande si il y aura un retour d'expérience

Marie Claude ROUILHET précise que l'utilisation de ces tableaux générera une réduction de papier.

Thomas UNFER demande quel est le scénario envisagé si non subvention

Monsieur le Maire répond que le transfert du déploiement sera progressif et fonction des financements.

Le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré et par 18 voix, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir : le bureau spécial HV et les tableaux numériques interactifs.
- ACCEPTE les offres présentées par Monsieur le Maire à savoir :
 - ✓ Le devis de la société « DUPUY », pour un montant HT de 1 266.10 € soit 1 519.32 € TTC
 - ✓ Le devis de la société PSI Informatique pour un montant HT de 16 330 € soit 19 596 € TTC.
- DEMANDE l'aide du Conseil Général afin de permettre à la commune d'acquérir ce matériel.

➤ CONSTATE que cette dépense est inscrite au BP 2014 de la commune en section d'investissement OPE n°28 Article 2184.

➤ ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions HT	17 849,32 €	Subvention CG 40 % du HT	7 139,73 €
TVA 20%	3 569,86 €	Participation communale	10 709,59 €
Total Dépenses	17 849,32 €	Total Recettes	17 849,32 €

2014/57 ACQUISITION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES LUMINEUX

Pour faciliter la communication municipale et des associations et sur proposition de la commission communication, le Maire invite l'assemblée délibérante à acquérir un panneau lumineux avec bandeau graphique.

Les devis de la société Lumiplan basée à PARIS (9 rue royale, 75 008) sont proposés :

- Un panneau lumineux simple face -2 diodes par point- pour 10 200 € HT soit 12 240 € TTC
- Un bandeau graphique au montant de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition.

Béatrice PENNEROUX interroge le Maire et Bernard MARIUZZO quant à la possible mutualisation de cette acquisition avec une autre Commune de l'agglomération.

Bernard MARIUZZO répond que beaucoup d'autres Communes sont déjà équipées mais que cela peut être envisageable.

Anne DESROUSSEAUX s'engage à présenter un tableau comparatif et de synthèse des différents devis

Après en avoir délibéré et par 18 voix, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir le panneau lumineux proposé.
- **ACCEPTE** les devis présentés pour un montant total de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC.
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Général afin d'aider la commune à acquérir ce matériel.
- **CONSTATE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la commune en section d'investissement
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT des travaux et acquisitions	13 500,00 €	Subvention Conseil Général 20% du montant HT	5 400,00 €
TVA 20 %	2 700,00 €	Participation communale	10 800,00 €
TOTAL	16 200,00 €	TOTAL	16 200,00 €

2014/58 ACQUISITION D'UN COFFRET ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 mai 2014, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et pose d'un coffret de type marché Place Geraud Lavergne :

- Création d'un branchement souterrain monophasé depuis la grille d'étoilement existante, avec pose d'un coffret coupe-circuit et d'un coffret abri-compteur.
- Fourniture et pose d'un coffret de type marché équipé de quatre prises monophasé 16A/ 30mA

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	717 €
▪ Part SDEHG	2 411 €
▪ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	1 609 €

Total 4 737 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix :

- Approuve le projet présenté
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

2014/59 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ MODIFIE LA DELIBERATION N°2007/048

Le Maire rappelle que la délibération n°2007/048 fixait le montant de la redevance pour les commerçants occupant le domaine public à 0,91 € par m² occupé et par mois.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise à disposition d'un coffret électrique au tarif supplémentaire de 5 € par semaine.

L'assemblée suggère, pour une gestion plus aisée du calcul et de la perception des redevances, d'appliquer un tarif mensuel plutôt qu'hebdomadaire.

Ainsi, un tarif mensuel de 20 € est finalement proposé.

Après en avoir délibéré et par 18 voix, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE que le montant des redevances d'occupation du domaine public est le suivant :
 - 0.91 € par m² occupé et par mois pour une occupation sans raccordement électrique au coffret Mairie.
 - (0.91 € par m² occupé + 20 €) par mois pour une occupation avec raccordement électrique au coffret Mairie.

2014/60 MODIFICATIF DE LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Maire rappelle que la commune de Saubens dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 09 mars 1989, révisé le 29 novembre 2001 puis modifié cinq fois. La dernière modification a été approuvée le 27 novembre 2012.

Il ajoute que par délibération n° 2008/79 du 7 octobre 2008, la commune a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, des modifications législatives et réglementaires sont intervenues :

- ✓ Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 15/06/2012 et modifié pour la première fois en date du 12/12/2013.
- ✓ Le Plan de Déplacement Urbain, approuvé le 17 octobre 2012.
- ✓ Le P.L.H/ Programme local de l'Habitat 2014/2019 adopté le 19/11/2013.
- ✓ La Loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) promulguée le 26/3/2014. Exécutable le 27/3/2014.
- ✓ La Loi « Engagement National de l'Environnement » dite Loi grenelle II du 12/07/2010.

Ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et par 18 voix, DECIDE

- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- De la mise à disposition du public d'un registre
- De l'exposition en mairie des documents en fonction des phases d'avancement du PLU
- De la tenue de réunions publiques
- De la publication des différents comptes rendus et de la diffusion d'informations concernant l'état d'avancement du dossier (site internet, journal municipal).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (SMEAT),
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tisséo),
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région Toulousaine,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- à Messieurs les maires des communes limitrophes suivantes : Muret, Roquettes, Pins-Justaret, Villate
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- à la Communauté d'Agglomération du Muretain
- au SIVOM PAG de Pins-Justaret
- au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

2014/61 TARIFS DE L'ESPACE LUDIQUE DIT « LUDOTHEQUE MUNICIPALE »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2012/72.

Pour l'adhésion à l'espace ludique saubenois, le Maire propose à l'assemblée délibérante les tarifs d'adhésion suivants :

Pour les adhérents saubenois :

- 1^{er} enfant: 20 €
- 2^{ème} enfant: 15 €
- 3^{ème} enfant et plus: 10 €

Pour les adhérents résidant hors de la commune :

- 1^{er} enfant: 40 €
- 2^{ème} enfant: 30 €
- 3^{ème} enfant et plus: 25 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Thomas UNFER interroge le Maire quant à l'utilité de cette augmentation.

Le Maire répond que pour optimiser les possibilités de prêt de jeux aux familles, un logiciel spécifique doit être acheté. Une plage horaire d'ouverture supplémentaire est de surcroît envisagée ainsi que le financement d'un encadrant.

Thomas UNFER s'inquiète de l'impact de cette augmentation sur les familles ayant des difficultés financières et demande si un tarif social ne peut pas être mis en place.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de tarifs annuels qui, par leur montant, peuvent déjà être considérés comme étant des tarifs sociaux. Il ajoute que si toutefois une famille était dans l'incapacité de payer sa participation, une demande pourrait être formulée auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saubens ; Dominique GRANIER, en charge de ce dernier, confirme que ce type d'aide à tout à fait envisageable.

Après en avoir délibéré et par 17 voix, le Conseil Municipal :

- DECIDE les tarifs suivants proposés par le Maire, à savoir :

Ludothèque pour les enfants de 0 à 11 ans saubenois :

- 1^{er} enfant: 20 €
- 2^{ème} enfant: 15 €
- 3^{ème} enfant et plus: 10 €

Ludothèque pour les enfants de 0 à 11 ans hors Saubens

- 1^{er} enfant: 40 €
- 2^{ème} enfant: 30 €
- 3^{ème} enfant et plus: 25 €

2014/62 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (CAM) - EXTENSION DES COMPETENCES A « AIRES DE GRAND PASSAGE »-

Le Maire indique au conseil municipal que dans sa séance du 30 juin 2014, par délibération n°2014-098, le Conseil Communautaire de la CAM a approuvé la prise de compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des aires de grand passage ».

Cette extension de compétences à « aires de grand passage » a engendré la modification des statuts de la CAM tels qu'annexés à la présente.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, les 16 communes de la CAM disposent de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération par le Président de la CAM pour donner leur avis sur cette notification statutaire.

Thomas UNFER demande à prendre connaissance des statuts modifiés de la CAM.

Le Maire répond que ceux-ci seront transmis au Conseil Municipal et annexés au procès-verbal de séance.

Anne DESROUSSEAUX demande si le coût financier de cette nouvelle compétence pourra ensuite être facturé aux Communes.

Le Maire répond par la négative ; cette modification de statuts ne s'accompagnera pas d'une augmentation de l'attribution de compensation due à la CAM.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'extension des compétences de la CAM à « aires de grand passage » ainsi que les nouveaux statuts
- PRECISE que la Commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité au titre de cette compétence
- PREND ACTE que cette nouvelle compétence n'entraînera aucune modification de l'Attribution de Compensation de la commune (AC)
- HABILITE le Maire ou à défaut, son représentant, pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité puis au Président de la CAM.

2014/63 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (CAM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) a créé, par délibération en date du 30 juin 2014, les Commissions Municipales suivantes :

- Développement territorial (aménagement, économie et transports) ;
- Cadre de vie (petite enfance, enfance, restauration scolaire, piscines) ;
- Cohésion sociale (politique de la ville, insertion, habitat) ;
- Agenda 21 – développement durable
- Finances et services ressources (informatique, ressources humaines et administration)

Considérant que leurs missions sont les suivantes :

- Participer au projet communautaire à travers le suivi des orientations et l'état d'avancement des plans d'actions ;
- Suivre la mise en œuvre des projets communautaires ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires ou structurelles dans la mise en œuvre des compétences communautaires ;

Considérant que les Commissions émettent de simples avis ou formulent des propositions ;

Considérant que chaque Commune est représentée par deux Conseillers Municipaux au plus –ces conseillers étant chargés de représenter le Maire au sein des commissions-

Anne DESROUSSEAUX demande quelle est la charge de travail pour cette mission

Le Maire répond : environ une commission par trimestre voire semestre en début de soirée (18h/18h30).

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal à se prononcer, sur la désignation des membres des Commissions Municipales de la CAM et propose que celui-ci se déroule à main levée plutôt qu'au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se présenter, par commission :

Commission Développement territorial (aménagement, économie et transports)

Mathilde GEWISS et Gérard LIVIGNI présentent leur candidature et sont élus à l'unanimité.

Cadre de vie (petite enfance, enfance, restauration scolaire, piscines)

Dominique GRANIER et Marie-Claude ROUILHET présentent leur candidature et sont élues à l'unanimité.

Cohésion sociale (politique de la ville, insertion, habitat)

Andrée DE BIASI et Mathilde GEWISS présentent leur candidature et sont élues à l'unanimité.

Agenda 21 – développement durable

Anne DESROUSSEAUX et Thomas UNFER présentent leur candidature et sont élus à l'unanimité.

Finances et services ressources (informatique, ressources humaines et administration)

David PEYRIERES, Alain MARSAC et Frédéric NOVAU présentent leur candidature.

Les résultats du vote sont les suivants :

David PEYRIERES :

Pour : 15
Contre : 3
Absentions : 0

Alain MARSAC :

Pour : 15
Contre : 3
Absentions : 0

Frédéric NOVAU

Pour : 4
Contre : 14
Absentions : 0

En conséquence de quoi David PEYRIERES et Alain MARSAC sont élus délégués à la commission communautaire « Finances et service ressources »

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de proclamer les résultats du vote relatif au mode de scrutin pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales de la CAM, en conséquence duquel la désignation s'est déroulée par un vote à main levée.
- **DE PROCLAMER** le vote relatif à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales de la CAM comme suit :

Commission	Conseiller Municipal délégué	Conseiller Municipal délégué
Développement territorial	Mathilde GEWISS	Gérard LIVIGNI
Cadre de vie	Dominique GRANIER	Marie-Claude ROUILHET
Cohésion sociale	Andrée DE BIASI	Mathilde GEWISS
Agenda 21 – développement durable	Anne DESROUSSEAUX	Thomas UNFER
Finances et services ressources	Alain MARSAC	David PEYRIERES

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Cumulus cantine groupe scolaire SAUBENS

Le Maire annonce à l'assemblée délibérante que le cumulus de la cantine scolaire est en panne et va probablement devoir être remplacé (utilisé au-dessus de ses capacités)

En sachant que les locaux devront à échéance d'un ou deux ans faire l'objet d'un réaménagement –donc d'une reprise du chauffage-, un devis à 700 € HT main d'œuvre comprise avec rachat du matériel lors du réaménagement a été proposé.

Anne DESROUSSEAUX indique qu'elle souhaiterait que la possibilité d'installer un chauffeau solaire soit envisagée dans le projet de mise aux normes des locaux de restauration scolaire.

Le Maire répond qu'il partage cet avis.

2/ Classe découverte

Marie-Claude ROUILHET indique au conseil municipal que l'école élémentaire souhaite que les classes découvertes soient organisées tous les deux ans avec l'intégralité des classes plutôt que tous les deux ans avec la moitié des élèves.

Le Conseil Municipal approuve.

3/ Antenne 4G

Le Maire lit la question qui lui a été posée par un administré, Dominique BAVOUZET : « pourquoi implanter une nouvelle antenne 4G à SAUBENS ? » (id est ; pourquoi Free n'utilise pas les antennes Bouygues, Orange, SFR des communes alentours).

Il indique que la demande de free répond à un besoin de maillage du territoire en « nid d'abeille » avec une couverture 4G à 100%. A cet effet, les antennes de Muret et de Roquettes ne pouvaient pas être utilisées.

Le Maire ajoute qu'il ne pouvait instruire la demande d'implantation d'une antenne 4G par Free mobile que sur le volet « urbanisme » ; les autres aspects du dossier relevant de l'ARCEP et de l'ANFR.

Concernant l'urbanisme donc, la Commune a alerté les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires du fait que l'antenne serait implantée en zone aléas fort inondation. Etant donné l'avis favorable émis par les services de l'Etat, on peut supposer que ces derniers n'ont pas considéré cet élément comme bloquant.

Christine RILBA demande au Maire si le dépôt d'une déclaration préalable plutôt que d'un permis de construire ne peut pas être considéré comme insuffisant étant donné la hauteur du projet (> 27m).

Le Maire répond que les services de l'Etat ont également été alertés sur ce point via la note ajoutée au dossier mais que ces derniers n'ont pas non plus retenu cet argument.

Jacques BEAUVILLE indique que les installations considérées comme techniques peuvent faire l'objet d'une simple déclaration préalable ; c'est probablement le cas des antennes 4G.

Concernant les inquiétudes quant à l'impact des champs électro magnétiques sur la santé des saubenois, l'ARCEP et l'ANFR ont toutes deux été sollicitées par courrier en recommandé avec accusé de réception mais n'ont à ce jour pas donné de réponse.

De plus, la commune a commandé auprès de l'ANFR des mesures à proximité de la future antenne ; la société EXEM a été mandatée pour réaliser ces mesures le 08 septembre au matin (aux abords de l'antenne, près de la route, côté habitations Saubens/ Roquettes et à proximité du groupe scolaire).

Frédéric NOVAU s'étonne qu'une telle demande d'implantation ne soit pas passée par le Maire.

Le Maire répète qu'il ne pouvait s'opposer à celle-ci que sur le plan de l'urbanisme.

Il ajoute qu'une réunion d'information aux administrés a été programmée en Mairie le 8 août (avant la date d'accord tacite le 15 août puisque la demande avait été déposée le 15 juillet).

A son grand étonnement, aucune opposition au projet ne s'est manifestée ce jour ; certains considérant que cette implantation était inutile, d'autres se réjouissant d'une meilleure couverture 4G sur la Commune.

4/ Gens du Voyage

Le Maire explique que deux campings sauvages ont été subis durant l'été sur le terrain de football.

Le premier camping a duré environ un mois, le deuxième un week-end. En effet, le Maire a formulé un référé auprès du tribunal administratif de Toulouse, au motif que cette intrusion empêchait la reprise du championnat de football.

La convocation des occupants à la séance du tribunal du lundi 1^{er} septembre 10h30 a été réceptionnée le samedi en Mairie et transmise aux concernés par le Maire escorté par quatre gendarmes.

Alors que ceux-ci ont levé le camp dimanche en début d'après-midi, les gens du voyage de Roquettes s'apprêtaient à prendre le relais. Un engin agricole a donc été placé pour les empêcher d'entrer.

Une solution plus pérenne a été recherchée et proposée par la CAM ; l'installation de blocs de roche semi enterrés formant un S devant l'entrée et laissant ainsi passer les engins communaux mais pas les caravanes (montant d'environ 3000 € HT éligibles au PRI donc subventionnables par le conseil général).

Le Maire fait enfin part à l'assemblée des remerciements de M. ZARDIEGO (au nom des habitants du lotissement Beaussang) pour le traitement rapide de cette deuxième intrusion.

5/ Point finances/ Analyse financière ATD

David PEYRIERES explique que la Commune a sollicité l'agence technique départementale pour une analyse rétrospective et prospective de ses finances.

L'analyse rétrospective, présentée le 3 septembre 2014, montre les marges de manœuvre réduites de la Commune en section de fonctionnement et le taux d'endettement élevé (capacité de remboursement de la dette égale à 14 années alors que le seuil de 12 années est considéré comme critique).

6/Débroussaillage de l'Ousse

Jacques BEAUVILLE précise que c'était la société DOUMENG qui s'en chargé. A priori, il serait nécessaire de refaire un passage.

Monsieur le Maire demande à Mathilde Gewiss de se charger de ce point et de vérifier nos compétences en la matière.

7/ Commission communication

Anne DESROUSSEAUX indique que la plateforme de travail partagé élus/ agents Mairie a été mise en service. Des adresses email ont été créés pour chacun des élus et des agents administratifs.

La charge des Elus sera à signer après validation d'ici 2 semaines

La séance est levée à 00H15